

Département des Landes
Arrondissement de Mont de Marsan
Canton de Haute Lande Armagnac

MAIRIE D'ESOURCE

3 place de la Mairie
40210 Escource

☎ 05 58 04 20 06

📄 05 58 04 21 19

✉ mairie@escource.fr

COMPTE RENDU

Séance du 14 janvier 2023

Date de Convocation : 10 janvier 2023

Nombres de Membres

Afférents au Conseil Municipal : 14

En exercice : 14

Ont pris part à la délibération : 12 (dont 0 procuration)

L'an deux mil vingt-trois le quatorze du mois de janvier à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, Espace Marc Lauga, salle Jean Pierre Brun, sous la Présidence de Patrick SABIN, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs SABIN Patrick, Maire ; LASTERRA Pierre, DEDIEU Emmanuelle, RABY André, DEBOUDACHER Patrick, BRUSTIS Anne-Laure, DIEDA Jean-Claude, DEGOS Patrice, JULIEN Geneviève, LEPAN Pierre, MARTI Valérie, ROMAO Manuel.

Absent(e)s et excusé(e)s :

Mme EDALITI Nathalie et Mme KNITTEL Paulette.

Procurations :

....., procuration à

Monsieur André RABY a été élu secrétaire de séance.

Après lecture, le compte rendu du conseil municipal du 25 novembre 2022 est adopté à l'unanimité et visé par tous.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

- Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des dépenses liées à la mise en œuvre du contrat d'objectif territorial (COT)
- Conservatoire des Landes : Convention 2023 – 2025 et désignation de deux représentants et de deux suppléants pour la Commune d'Escource.

Puis Monsieur le Maire propose d'ajouter 1 point complémentaire à l'ordre du jour :

- Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (art L.332-13 du CGFP).

L'accord des Conseillers est unanime

Assujettissement des logements vacants à la taxe habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article [1407 bis](#) du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Collectivité.

Vu les articles 232, 1407 bis, du code général des impôts,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide à l'unanimité** d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

- **Charge Monsieur le Maire** de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Dépenses investissement avant le vote du budget primitif 2023

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que *jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2023, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

Considérant que le Budget Primitif 2023 de la Commune sera voté au plus tard le 15 avril 2023 ;

Considérant qu'afin d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater certaines dépenses, il est proposé d'appliquer les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses anticipées suivantes :

OPERATION	Article	Tiers	Montant
OP 1003	2158-21	ÉLANCITÉ	10773.00
OP 1010	2151-21	SYDEC	2344.00
OP 1010	2151-21	SYDEC	16100.00
OP 1025	231-23	BOBION-JOANIN	15 525.00
OP 1025	231-23	JJ DURAND	13 733.00

Précise que les dépenses engagées seront reprises lors du Budget Primitif 2023

ONF : Programme assiette coupe de bois pour l'année 2023

Le conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code forestier et en particulier les articles L.124-1 et L.212-1

VU l'aménagement forestier de la forêt communale pour la période 2021-2035 approuvé par délibération du conseil municipal en date du 28 Avril 2021

CONSIDERANT la proposition du programme d'assiette de coupes de l'année 2023 transmis par l'Office National des Forêts,

CONCIDERANT la réunion avec le service bois façonné de l'ONF, représenté par Alexis Creton, le vendredi 2 décembre 2022. Cette rencontre ayant permis de présenter les différentes modalités de réalisation de ces coupes par l'intermédiaire de l'ONF (voir document remis : convention d'exploitation groupée de bois), il a été décidé de proposer les parcelles 10c-10b et 12 en bois façonné et les parcelles 5 et 8 en vente sur pied par l'ONF soit en vente par appel d'offres soit en vente de gré à gré sur propositions de l'ONF, après accord formel de Mr le Maire après la mise en vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, décide

- **D'APPROUVER** sur avis de Monsieur Deboudacher, le programme d'assiette des coupes de l'année 2023 ci-dessous, effectué en fonction du plan de gestion
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **D'AUTORISER** monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder à l'exécution de la présente délibération

Essence	Nature de la coupe	Type de vente	N° de parcelle	Volume prévisionnel (estimatif en attendant le martelage)	Surface	Observations
Pin Maritime	E2	Sur pied appel d'offre	5a	216 m3	10.29 ha	21 ans
Pin Maritime	E3	Sur pied appel d'offre	8b	353 m3	8.82 ha	28 ans
Pin Maritime	E2	Bois façonné	10b	29 m3	1.17 ha	16 ans
Pin Maritime	E1	Bois façonné	10c	106 m3	5.29 ha	13 ans
Pin Maritime	E2	Bois façonné	12	483 m3	16.11 ha	20 ans

Demandes de subventions DETR-DESIL 2023 et CRTE

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les projets de travaux 2023 retenus lors de la réunion de la Commission des travaux qui s'est tenue le 12 janvier 2023 à 14 h, salle du Conseil.

Ces travaux sont éligibles aux demandes de subventions DETR-DESIL et CRTE.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Décide** de réaliser les travaux tels que présentés et adopte le plan de financements ;
- **Charge** Monsieur le Maire de déposer les demandes de subventions au titre de la DETR-DESIL 2023 et au titre du CRTE pour 20 % sur le volet de la rénovation énergétique ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces demandes ;
- **Dit** que les crédits engagés seront prévus au BP 2023 ;

Programme de travaux 2023 (en euros)				
DETR-DESIL 2023 et CRTE	Base HT	TAUX 40%	TAUX 20% CRTE	Fonds propres
ACHAT DE MATERIELS				
MATERIEL et AMENAGEMENT DE LA CUISINE SCOLAIRE	37 495.00	14 998.00		22 497.00
PROGRAMME ACBC Etude Sydec PERFORMANCE ENERGETIQUE				
PORTES DE SECOURS ISOLANTES SALLE DES FÊTES	6 930.00	2 772.00	1 386.00	2 772.00
COMPLEXE SPORTIF	110 300.00	44 120.00	22 060.00	44 120.00
ECOLE DE MUSIQUE TOITURE ET ISOLATION	36 300.00	14 520.00	7 260.00	14 520.00
TOTAL	191 025.00	76 410.00	30 706	83 909.00

Adhésion au groupement de commandes pour la réalisation des dépenses liées à la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial (COT)

Le Contrat d'Objectifs Territorial (COT) signé le 11 février 2022 entre le PETR Haute Lande et l'Agence de la transition écologique (ADEME) permettra à la Communauté de communes Cœur Haute Lande, membre du PETR, et à l'ensemble des communes du territoire communautaire, de mettre en œuvre un processus d'amélioration continue de leur politique de transition écologique en définissant et mettant en œuvre un programme d'actions transversal et adapté aux spécificités du territoire.

La Communauté de communes doit définir une stratégie et un plan d'actions puis mettre en œuvre les actions identifiées sur des sujets variés tels que l'énergie, l'eau, la biodiversité, la mobilité ou l'urbanisme, la gestion des déchets, les achats responsables ou l'écoconception des produits et services. Une des premières actions concerne la réalisation des diagnostics réglementaires et notamment énergétiques des logements communaux et intercommunaux pour évaluer les travaux qui seraient éventuellement nécessaires en matière de rénovation thermique.

La Communauté de communes propose à ses communes membres de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des actions mises en œuvre dans le cadre du COT.

La création d'un groupement de commandes composé de la Communauté de Communes Cœur Haute Lande et de ses communes membres permet de pouvoir bénéficier de tarifs avantageux, tout en mutualisant les procédures de passation des marchés.

Le recours au groupement assure en outre la transparence des procédures et la sauvegarde des intérêts des différentes parties prenantes.

La constitution d'un groupement de commandes nécessite la passation d'une convention avec les communes intéressées, la Communauté de communes étant désignée comme coordonnateur de ce groupement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique,

CONSIDERANT qu'il demeure de l'intérêt communal et intercommunal de grouper certaines commandes publiques pour obtenir, en raison des volumes commandés, un meilleur rapport qualité-prix auprès des prestataires,

CONSIDERANT que pour se conformer aux dispositions réglementaires posées par le Code de la Commande Publique, le groupement de commandes est institué par la signature de la convention constitutive de groupement de commandes,

CONSIDERANT que conformément à l'article L1414-3 du Code général des collectivités territoriales, l'établissement d'un groupement de commandes implique la constitution d'une Commission d'Appel d'Offre composée d'un représentant titulaire de chaque membre et d'un suppléant éventuel,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **Approuve** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Cœur Haute Lande pour toutes dépenses liées à la mise en œuvre du Contrat d'Objectifs Territorial ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document y afférent ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rattachant aux marchés publics à venir, passés par le groupement de commandes et répondant aux besoins propres de la Commune d'Escource,
- **Dit** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de l'exercice en cours.

Conservatoire des Landes : Convention 2023 - 2025

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les nouvelles conditions de partenariat avec le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes pour le fonctionnement des trois années à venir.

Il précise que les statuts du syndicat mixte du conservatoire des Landes ont été modifiés par arrêté préfectoral 2022 n°667, en date du 1^{er} décembre 2022.

Au regard de l'article 6, il est demandé aux communes adhérentes de moins de 50 élèves de désigner 2 représentants et 2 suppléants pour siéger à l'Assemblée Générale (total des délégués siégeant = 46)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** les conditions de partenariat et de fonctionnement avec le Syndicat Mixte du Conservatoire des Landes, Maison des Communes BP 30069 40 002 Mont de Marsan,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectif et de moyens pour la période 2023 à 2025,
- **Désigne**
 - 2 représentants - Patrick SABIN
 - Emmanuelle DEDIEU
 - 2 suppléants - Patrick DEBOUDACHER
 - Manuel ROMAO
- **Dit** que le montant de la contribution annuelle fixée à 11 079 € par an sera prévu aux budgets successifs de la Commune.

Création d'un emploi non permanent pour assurer le remplacement temporaire d'agents indisponibles (article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C **pour assurer les remplacements temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel sur emploi permanent indisponible en raison de :**

1. Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)
2. Congé pour accident de service et maladie professionnelle
3. Congé annuel
4. Congés de maladie - de longue maladie - de longue durée – de grave maladie
5. Temps partiel pour raison thérapeutique
6. Ou de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux fonctionnaires ou agents contractuels de la fonction publique territoriale

L'assemblée délibérante,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- de créer un emploi non permanent à temps complet à raison de 35 h par semaine d'adjoint technique territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour les raisons précisées (points de 1 à 6)
- que ce poste peut être pourvu par un ou plusieurs agents
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré selon la grille indiciaire d'emploi de catégorie hiérarchique C ;
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-13 du code général de la fonction publique, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé ;
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

QUESTIONS DIVERSES

Séance levée à 10 h 30

Date de la prochaine réunion du Conseil Municipal : samedi 4 mars 2023



Handwritten signatures in blue ink, including the name 'Julien' and 'Ramon'.